

VILLE DE FLERS-EN-ESCREBIEUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 11 AVRIL 2023

N° Délibération :
23-04-8C

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Onze Avril à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

26 PRÉSENTS : M.M. PEYRAUD, STRZELECKI, Mme D'HAESE, M. DESRUMAUX, Mme LOUWYÉ, Mme PÉRU, M. LABRE, Mmes LECOIN, DEFRANCE, LASRI, M.M FAUCHOIS, SADOWSKI, CARLIER, Mme KOSITZKI, M.M. DASSONVILLE, CANONNE, PRÉVOT, Mmes DESCAMPS, MANIA, PONTHEUX, M. COSSART, Mmes GORNIAC, MAAROUFI, M. WAVRANT, Mme DOISY, M. RIVIERRE.

1 POUVOIR : Mme LEROY

2 ABSENTS : M.M. FAIDHERBE, POCHART.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MANIA.

Objet : Recrutement du Personnel d'encadrement de l'ALSH été 2023

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment de son article L.332-23.2° ;

Considérant qu'en prévision de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il est nécessaire de renforcer les services de l'Accueil pour la période du 08 Juillet 2023 au 18 Août 2023 inclus ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ; ainsi que des animateurs de 17 ans et ce à titre exceptionnel.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 42 jours en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Ils devront justifier au minimum de la préparation du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) ou d'un diplôme équivalent, sinon d'un entretien préalable avec le Directeur de l'A.L.S.H qui validera le recrutement.

Chaque repas pris gratuitement par le Personnel d'encadrement, facturé au tarif en vigueur, sera déclaré comme avantage en nature.

- A ce titre, seront créés pour la période du 08 Juillet 2023 au 18 Août 2023 inclus :

- ◆ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'Animateur Principal de 1^{ère} Classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de un Directeur Général et deux Directeurs Adjointes diplômés ;
- ◆ au maximum 1 emplois à temps complet dans le grade d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeurs Adjointes Stagiaires ;

A ce titre, seront créés pour la période du 08 Juillet 2023 au 28 Juillet 2023 inclus :

- ◆ au maximum 1 emplois à temps complet dans le grade d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeurs Adjointes Stagiaires ;
- ◆ au maximum 24 emplois à temps complet dans le grade de d'Adjoint d'Animation Principal de 2nd Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateurs Diplômés ;
- ◆ au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade de d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateurs Stagiaires ;
- ◆ au maximum 1 emplois à temps complet dans le grade de d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateurs Non Diplômés ;

A ce titre, seront créés pour la période du 29 juillet 2023 au 18 août 2023 inclus :

- ◆ au maximum 23 emplois à temps complet dans le grade de d'Adjoint d'Animation Principal de 2nd Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateurs Diplômés ;
- ◆ au maximum 08 emplois à temps complet dans le grade de d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateurs Stagiaires ;
- ◆ au maximum 1 emplois à temps complet dans le grade de d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateurs Non Diplômés ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Jean-Jacques PEYRAUD.

Envoyé en Sous-Préfecture le 18/04/2023
Réceptionné en Sous-Préfecture le 19/04/2023
Publié sur le site internet le 19/04/2023